



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 18/03/2021

Evolution de la réglementation sur l'approche et l'observation des cétacés

Les eaux de La Réunion sont fréquentées tout au long de l'année par une trentaine d'espèces de cétacés. Une activité d'approche et d'observation des cétacés a pu se développer depuis une douzaine d'années, particulièrement pendant la « saison des baleines » de courant juin à octobre. Afin de protéger ces animaux sauvages et ne pas perturber leur cycle biologique, des protocoles d'approche et d'observation ont été établis et sont inscrits dans une réglementation de niveau national et local.

L'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection a été modifié le 3 septembre 2020. Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'approche à moins de 100 mètres des cétacés (dauphins, baleine à bosse, cachalots...) est interdite dans les aires marines protégées.

Cette mesure, annoncée par le Président de la République dès 2019, s'inscrit dans le cadre d'un plan d'actions pour la protection des cétacés adopté lors du comité interministériel de la mer (CIMER) de décembre 2019. Cette disposition répond également aux engagements pris par la France au niveau international afin de limiter le dérangement et les perturbations causés aux mammifères marins lors des activités d'écotourisme dans le milieu naturel.

La réserve naturelle nationale marine de La Réunion fait partie des aires marines protégées françaises. Par conséquent, il est désormais interdit de s'approcher d'une baleine à bosse, d'un dauphin et plus généralement de tout cétacé, à moins de 100 mètres, dans son périmètre.

Cette mesure nationale vient compléter les dispositions locales établies depuis plusieurs années par le préfet de La Réunion, délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer.

Ces dispositions ont été établies tout d'abord dans le cadre de la charte d'approche et d'observation responsable des mammifères marins et des tortues marines, puis du « label O2CR » (Observation Certifiée responsable des Cétacés de la Réunion) et enfin des arrêtés préfectoraux du 12 juin 2019 et du 20 juillet 2020.

Les grands principes d'une approche responsable ont été construits de manière partagée, avec la participation d'associations de protection de l'environnement et d'opérateurs et leurs représentants. Ils portent notamment sur la limitation du nombre de navires à proximité des animaux et de leur vitesse, les mises à l'eau, le respect d'une période de quiétude correspondant aux habitudes de vie des cétacés

ou la bonne connaissance des protocoles d'approche par les professionnels et les plaisanciers.

Afin d'améliorer ces dispositions pour tenir compte des connaissances nouvelles sur le comportement des cétacés et en préparation à la prochaine « saison des baleines », les services de l'État engagent dans les prochaines semaines des réunions de concertation avec les associations et les opérateurs engagés dans ces activités.

L'engagement et la responsabilité de chacun sont nécessaires pour une observation des cétacés en toute sécurité et permettre à ces animaux sauvages et protégés d'évoluer en toute sérénité au sein de leur milieu naturel marin.

Pour en savoir plus...

[L'arrêté ministériel du 1er juillet 2011](#) fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection, dans sa version en vigueur depuis le 1er janvier 2021

[L'arrêté préfectoral n°2479 du 20 juillet 2020](#) portant réglementation de l'approche et de l'observation des cétacés

[La charte d'approche et d'observation](#) responsables des mammifères marins et des tortues marines

Les sites de la **[Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la Direction de la mer Sud océan Indien](#)**

[Le site de référence sur la conservation des cétacés à La Réunion](#)

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974